

Entre les soussignés,

L'ASBL « Elevensteens ART », représentée par Monsieur Serge CARRASCO, trésorier de l'ASBL, sise à Rue Steens 11, 1060 Saint-Gilles, qui gère « ELEVENSTEENS » espace d'exposition
Ci-après dénommé « Elevensteens »

Et

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'« Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts » (ci-après dénommée « l'ArBA-EsA »), sise à Rue du Midi, 144 à 1000 Bruxelles en Belgique,
Ci-après dénommée « La Ville de Bruxelles »

Ci-après dénommé ensemble « les parties » et individuellement « la partie ».

PRÉAMBULE :

La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition, par Elevensteens, d'un lieu composé de plusieurs espaces d'exposition situé Rue Steens 11 à Saint-Gilles, au profit de la Ville de Bruxelles.

Elevensteens est un espace consacré à la création contemporaine, et ce de manière totalement transversale, puisque s'intéressant aussi bien à l'art, au design, aux métiers d'art, à la mode, à l'architecture... ou encore aux arts vivants. Elevensteens a pour vocation de promouvoir les jeunes artistes en créant un espace de rencontre et d'échange international, ce qui permettra aux étudiant.e.s de l'Arba-Esa de mettre en valeur leurs œuvres et créations artistiques sur une échelle plus élevée.

L'ArBA-EsA est un lieu d'enseignement, de recherche et un grand atelier de création et de production où se forment des générations de créateurs ; elle est aussi un pont jeté avec ses milieux professionnels de référence et un équipement artistique majeur déployant des activités dans la cité à destination de nombreux publics.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de régler entre Elevensteens et la Ville de Bruxelles les modalités de la mise en disposition tous lieux d'Elevensteens pour : 1) L'accueil des jurys partiel pour les cursus de sculpture, design urbain, tapisserie 2) La présentation du festival L.Y.F.E.

Les locaux seront mis à disposition de l'ArBa-EsA par l'Elevensteens du 14 juin 2022 au 03 juillet 2022 pour les événements suivants :

- Du mardi 14/06/2022 jusqu'à mercredi 23/06/2022 : Organisation des jurys pour les cursus de sculpture, design urbain et tapisserie ;
- Du jeudi 23/06/2022 jusqu'au lundi 27/06/2022 : montage du festival L.Y.F.E. ;
- Du mardi 28/06/2022 jusqu'au jeudi 30/06/2022 : exposition du festival L.Y.F.E. ;
- Du vendredi 01/07/2022 jusqu'au dimanche 03/07/2022 : démontage des œuvres et nettoyage.

Article 2 – Engagements des parties

Elevensteens s'engage :

- À mettre à disposition de l'ArBA-EsA, aux périodes définies à l'article 1^{er} de la présente convention, les lieux de « Elevensteens » sise Rue Steens 11, 1060 Saint-Gilles. ;
- De communiquer les événements via ses propres canaux.

La Ville de Bruxelles s'engage via l'ArBA-EsA :

- À payer la somme de 2500 euros TTC pour les frais de location;
- Prendre en charge l'assurance des œuvres pendant toute la période d'occupation des lieux ;
- S'occuper du transport des œuvres, le montage et démontage de ces derniers ;
- Du nettoyage des lieux à l'entrée, pendant l'occupation et à la fin ;
- À communiquer les événements via ses propres canaux.

Article 2bis – Personne de contact

L'ArBA-EsA engage monsieur PEZZELLA Vincenzo, par sa qualité de coordinateur artistique, comme personne de contact entre les deux parties.

Article 3 – Crise sanitaire

En raison de l'épidémie de Covid-19, plusieurs mesures de sécurité sanitaire sont à respecter. La Ville de Bruxelles assure avoir pris connaissance des protocoles et mesures Covid, des protocoles liés aux manifestations culturelles en Fédération Wallonie Bruxelles en vigueur à la date de l'ensemble des événements programmés, et s'engage à les respecter.

Article 4 – Usage et Assurance

La Ville de Bruxelles s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile.

La Ville de Bruxelles s'engage à ce que les membres du personnel de l'ArBA-EsA usent des lieux visés à l'article 1 de la présente convention de la manière suivante :

- qu'ils occupent les lieux en bon père de famille, à savoir de manière prudente et raisonnable,
- qu'ils procèdent au démontage des projets les derniers jours de la période de mise à disposition des locaux (un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire, sera fait par les représentants de chacune des deux parties),
- qu'ils requièrent de leurs étudiant.e.s qu'ils s'engagent à respecter les lieux et le voisinage.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification ou dérogation aux clauses de la présente convention sera non valide si elle ne fait l'objet d'un écrit qui devra être impérativement annexé à la présente.

Article 6 – Droit applicable et litige

La validité, l'interprétation et l'exécution de cet accord sont régies par le droit belge.

Dans le cas des litiges qui ne peuvent être réglés à l'amiable, seules les cours et tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Article 7 – Résiliation suite à la survenance d'un cas de force majeure

Cette convention sera considérée comme nulle et non avenue et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations envers l'autre au cas où l'exécution du présent contrat serait empêchée par un cas de force majeure prévu par la loi.

Article 8 – Clause résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de Bruxelles de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 9 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par les deux parties et pour la date allant jusqu'au 03 juillet 2022 compris.

Fait en double exemplaire à Bruxelles le .../.../2022

Pour la Ville de Bruxelles

Echevine en charge de l'Instruction
Publique, la Jeunesse et des Ressources
humaines

Faouzia HARICHE

Pour Elevensteens

Représentant de l'ASBL

Serge CARRASCO

Secrétaire communal de la Ville de
Bruxelles

Luc SYMOENS